

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 15 JUIN 2023

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL.

Absents : Monsieur VIGNANCOUR pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER pouvoir donné à Monsieur OLLIVIER, Madame WINDELS pouvoir donné à Madame LEBERTRE, Monsieur COISEL pouvoir donné à Monsieur TREFOUX, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER.

Secrétaire de séance : Madame LEMOINE

Avant l'ouverture du conseil municipal, l'assemblée délibérante accepte d'ajouter, à l'unanimité, les 2 points suivants à l'ordre du jour :

N°23-052 MISE A DISPOSITION GRATUITE DU CLUB HOUSE AU TENNIS CLUB COURSEULLES-BERNIERES

N°23-053 CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC LA SNSM LOCALE

Vote : POUR 17

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 MAI 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2023.

Vote : POUR 17

N° 23-039 MOTION DE SOUTIEN AUX ELUS VICTIMES DE VIOLENCE

Monsieur le maire souhaite porter une motion devant le conseil municipal.

« Mesdames, Messieurs,

Je souhaite, à l'ouverture de ce conseil municipal, vous proposer une motion de solidarité en direction de tous les élus, en particulier les élus locaux, les élus municipaux, les maires qui sont victimes de violence et dont les médias ont fait écho ces dernières semaines.

Acculés, ces élus n'ont parfois pas d'autre choix que de démissionner, d'abandonner leur mandat de maire.

La récente démission de mon collègue, Yannick Morez, Maire de Saint Brévin en Loire Atlantique, fait suite à 1293 démissions de maires depuis le début de ce mandat, moins médiatisées. C'est bien plus en 3 ans que pendant tout le mandat précédent. Cette démission nous met tous face aux violences subies par les élus. Cela devient quotidien. Vendredi dernier, c'est le maire de Pont-Hébert, dans la Manche, qui s'est fait insulter et frapper.

La violence est partout, omniprésente et se propage dans tout le pays et devrait nous faire prendre conscience que la tâche la plus urgente est d'y mettre fin. Le maire est passé de « l' élu à portée d'engueulades » à « l' élu à portée de baffes ». On s'en prend aujourd'hui non seulement à

l'élu. e mais aussi à sa famille, à ses amis, à ses biens, à ses espaces de repos et de tranquillité. Les responsables de ces actes ont des mobiles différents mais tous estiment que « la fin justifie les moyens » et considèrent donc que la violence est un mode d'action légitime, et cette idée gagne du terrain. C'est inacceptable et dangereux pour la démocratie.

Je souhaite par ces quelques propos solliciter une amélioration du statut de l'élu, une meilleure reconnaissance de la charge mentale, des responsabilités de la fonction et un meilleur accompagnement de l'Etat pour faire face à ces phénomènes. A charge pour nous de vivifier notre démocratie qui ne se réduit pas aux élections. C'est une culture, celle du débat. A l'opposé de la violence, elle canalise les conflits par le dialogue dans la recherche féconde de solutions et ainsi obtenir ce dont nous avons le plus besoin aujourd'hui : compréhension, respect mutuel et bienveillance ».

Thomas Dupont-Federici, maire de Bernières sur mer

Monsieur HAMEL est très content qu'une telle initiative soit prise, car il est important de soulever ces problèmes car nous sommes dans une démocratie et ce sont le dialogue et la compréhension qui doivent primer.

Monsieur le Maire répond qu'il a vécu des dégradations à son domicile, que son prédécesseur a été frappé, que Madame MOTTIN avait subi des dégradations chez elle également.

Monsieur BENOIST précise qu'il a porté plainte 2 fois depuis la dernière élection pour dégradation de ses biens.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, se prononce favorablement sur la motion de soutien aux élus victimes de violence.

Vote : POUR 17

N° 23-040 ADMISSION EN NON-VALEUR

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable (liste de non-valeur), que la collectivité émet un mandat.

Le SCG VAL ET LITTORAL demande que la commune de Bernières-sur-Mer admette en non-valeur pour un montant total de 802,74 euros qui représente des dettes de cantine.

Les crédits au compte 6541 sont inscrits au budget primitif 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, valide l'état des admissions en non-valeur, présenté par le comptable public, pour un montant cumulé de 802,74 €.

Vote : POUR 17

N° 23-041 TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE – RENTREE 2023/2024

Tarifs cantine : Le marché de restauration scolaire a été renouvelé l'an passé par un marché groupé réunissant 8 communes de Coeur de Nacre, permettant ainsi de bénéficier de prestations de meilleure qualité. Cependant, face à l'évolution mondiale du prix des denrées mais aussi de l'énergie, du coût de la main d'oeuvre, le prix de revient de la prestation de restauration scolaire ne cesse d'augmenter.

Afin de faire face à ces évolutions, la commune propose d'augmenter les tarifs de restauration scolaire d'environ 5%.

Il est donc proposé que le tarif cantine augmente donc de +0,20€ pour les élémentaires et les maternelles.

	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024
Repas du midi	Par repas enfant maternelle : 4,70 € Par repas enfant primaire : 4,80 €	Par repas enfant maternelle : 4,90€ Par repas enfant primaire : 5,00€

Le quotient familial s'appliquera sur ce nouveau tarif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, vote les tarifs relatifs à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Vote : POUR 17

N° 23-042 TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE – RENTREE 2023/2024

Pour pouvoir préserver le budget des familles, et malgré les différentes hausses d'énergie, et du prix de coût salariale faisant progresser les prix de revient de la garderie, la municipalité a fait le choix de maintenir les mêmes tarifs pour 2023-2024.

	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024
Garderie	Par matin : 1,25€ (7h30 – 8h20) Par goûter soir : 1,55€ (16h – 17h) Par soir : 1,85€ (17h – 18h30)	Par matin : 1,25€ (7h30 – 8h20) Par goûter soir : 1,55€ (16h – 17h) Par soir : 1,85€ (17h – 18h30)

Le quotient familial sera appliqué sur ces différents tarifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, vote les tarifs relatifs à la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Vote : POUR : 17

N° 23-043 EVOLUTION DU TARIF DU LOCAL LE P'TIT EPHEMERE

Par délibération n° 22-095 du 15 décembre 2022, l'assemblée délibérante a voté les nouveaux tarifs communaux à compter du 1er janvier 2023. Il s'avère nécessaire d'actualiser le tarif du local Le P'tit Ephémère en prenant en compte les dépenses énergétiques.

La commune propose l'instauration d'un tarif de 15€/jour du 1er janvier au 15 avril et du 15 octobre au 31 décembre de l'année civile, afin de tenir compte de la consommation énergétique.

En dehors de ces périodes, le tarif reste à 5,50€/jour.

La commission des finances du 7 juin dernier a émis un avis favorable.

Monsieur GODEL demande si le local est loué l'hiver.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a peu, mais qu'il y en a quelques unes, notamment autour de Noël.

Monsieur BENOIST demande si un sous comptage peut être mis en place.

Monsieur GODEL s'interroge sur l'utilité du sous comptage qui est plus coûteux que les recettes que cela va engendrer.

Monsieur le Maire répond qu'en commission, les élus ont essayé de trouver quelque chose de simple et précise que si la mise en place d'un tarif différencié n'est pas satisfaisant, la commune réfléchira à un autre moyen.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, vote l'instauration d'un tarif de 15€/jour pour les périodes d'hiver, soit du 1^{er} janvier au 15 avril et du 15 octobre au 31 décembre de l'année civile.

Vote : POUR 17

N° 23-044 TAXE POUR LES ECHAFAUDAGES, GRAVATS, BENNES... PLACES SUR LE DOMAINE PUBLIC
--

La taxe échafaudage a été supprimée en 2020 pour soutenir les entreprises en situation post-Covid. Face à des chantiers qui s'éternisent, la municipalité souhaite décourager les entrepreneurs de « stocker » les échafaudages sur les trottoirs, et propose :

- Gratuité le 1^{er} mois
- 10€ par jour, pour les jours suivants.

Ce tarif s'appliquerait pour les échafaudages, mais aussi les tas de sable, de gravats, les bennes...

La commission des finances du 7 juin dernier a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, vote l'instauration d'une taxe pour l'installation d'échafaudage, de bennes, de gravats... sur le domaine public de 10€/jour, étant précisé que le 1^{er} mois serait gratuit.

Vote : POUR 17

N° 23-045 AMENAGEMENT DU PLATON. REMBOURSEMENT PAR RTE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN LIEN AVEC L'INSTALLATION DU PARC EOLIEN
--

Depuis décembre 2019, la commune travaille sur le réaménagement du parking à proximité du Platon du fait des travaux menés par RTE, relatifs au parc éolien en mer.

RTE avait accepté de rembourser la commune de certains travaux nécessaires pour le réaménagement de cet espace (dépose éclairage public, fourniture et pose d'un mat, création d'un sanitaire automatique (matériel et terrassement), réalisation d'un merlon, aménagement

paysager). Les travaux étant achevés, le coût total de ses travaux est de 83 717,02€ TTC (état des dépenses récapitulatif joint).

Madame MOREL demande si l'exonération de la redevance des cabines de plage a été comptabilisée, taxe de 2022 côté ouest et taxe pour 2 cabines début 2023.

Monsieur le Maire précise que ce point sera vérifié et que les montants seront ajoutés au cumul des dépenses proposés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- de valider le coût de certains travaux d'aménagement pour un montant de 83 717,02€ TTC, plus l'exonération de la redevance des cabines de plage (soit 97 008,88€TTC) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à en demander le remboursement à RTE.

Vote : POUR 17

N° 23-046 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA LOCATION DE KAYAKS, PADDLES ET CERFSVOLANTS DE TRACTION

La commune a été sollicitée par TCHAK AVENTURES pour mettre à disposition le domaine public (esplanade du Platon) pour la location de kayaks, paddles et cerf-volant de traction du 1er juillet au 3 septembre 2023, les samedis, dimanches et jeudis de 14 heures à 17 heures. A compter du 4 septembre et jusqu'au 5 novembre 2023, les samedis et dimanches de 14 heures à 17 heures.

TCHAK AVENTURES proposera également des cours individuels et deux stages multi-activités de 3 jours chacun, l'un du 24 au 26 juillet et le second du 14 au 16 août 2023.

La commune propose d'instaurer un tarif pour l'occupation du domaine public de 15 euros par jour. Ne seront décomptés que les jours de location de matériel, et les jours de stage car pour les cours individuels le stationnement se fera sur le parking.

Ces différentes activités s'adresseront aux enfants et aux adultes.

Monsieur le Maire précise qu'il attend une réponse de TCHAK AVENTURES pour avoir une visibilité des jours de présence sur la commune de Bernières-sur-Mer, car il semble que la proposition va évoluer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec TCHAK AVENTURES relative à l'occupation du domaine publique pour la location de kayaks, paddles, cerf-volant de traction et organisation de stages multi-activités contre une redevance de 15€ / jour à compter du 1^{er} juillet 2023.

Vote : POUR 17

N° 23-047 BAUX RURAUX POUR LA LOCATION DES PARCELLES ZA 14 ET ZI 15

Monsieur Michel AUBREE, exploitant agricole ayant pris sa retraite, la commune doit relouer la parcelle ZA 14 d'une superficie de 14a 80ca et la parcelle ZI 15 de 25a 90ca.

Après avoir lancé une consultation, 3 personnes se sont positionnées pour louer ces parcelles.

La commission des travaux réunie le 13 mai dernier, ne pouvant pas diviser les parcelles sans créer de droit de passage, a décidé de louer ces parcelles à Monsieur NICOLLE, exploitant agricole qui détient les terres à proximité.

Le montant du loyer annuel est chiffré au 1er octobre 2022 à 225€ l'hectare, ce qui représente 33.30€ pour la parcelle ZA 14 d'une superficie de 14a 80ca, et 58,28€ pour la parcelle ZI 15 d'une superficie 25a 90ca. A la signature du bail, le loyer sera calculé au prorata temporis.

Le montant du loyer annuel à terme échu sera actualisé annuellement compte tenu de la variation de l'indice des fermages fixé également chaque année par arrêté préfectoral et réparti en fonction des surfaces attribuées (octobre 2022 : 110,26).

Monsieur BENOIST demande si la commune doit signer chez le notaire, si la chambre d'agriculture ne peut pas se substituer à ce dernier en rédigeant l'acte de location.

Monsieur le maire répond que l'acte notarié s'impose.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- d'approuver la location des parcelles ZA 14 et ZI 15 à Monsieur Hervé NICOLLE au prix de 225€ l'hectare. Le montant du loyer sera actualisé annuellement compte tenu de la variation de l'indice des fermages ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'établissement de ce bail rural. Les frais de notaire restent à la charge de la commune.

Vote : POUR 17

N° 23-048 ADHESION AU TRIP NORMAND

Dans le cadre des prestations sociales pouvant être offertes à ses agents (titulaires et contractuels), la commune peut adhérer à divers organismes. Trip Normand est un organisme situé sur Colombelles qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des adhérents et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations telles que vacances, loisirs, billetterie, chèques réductions.... qui fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Il est proposé :

- D'adhérer à Trip Normand à compter du 1^{er} juillet 2023 et d'autoriser, en conséquent, la signature de la convention d'adhésion par le maire ou son adjoint délégué ;
- Que les bénéficiaires de cette prestation sociale sont :
 - Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires présents dans les effectifs de la commune
 - Les agents non-titulaires disposant au minimum d'un contrat de 6 mois à la date de la signature de la convention
- Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, le conseil municipal accepte de verser au Trip Normand une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
 - Forfait unique + forfait adhérent x nombre de bénéficiaire
- Pour 2023 : 228 € + 0,20 € par adhérent

Si la formule de calcul est amenée à changer, l'adhésion sera de nouveau soumise au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- Approuve l'adhésion à TRIP NORMAND à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Vote : POUR 17

N° 23-049 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Bernières-sur-Mer, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation, la commune de Bernières-sur-Mer s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son expertise et son aide notamment l'utilisation de Trip Normand pour les sorties proposées aux habitants.

Dans ce contexte, la présente convention cadre, a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des moyens apportés par la commune pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2026, sauf dénonciation votée par l'assemblée délibérante de chacune des parties et notifiée par lettre recommandée moyennant un préavis de 2 mois.

La convention cadre jointe au rapport sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

Madame LEMOINE précise que l'action sociale est pour le bénéfice des employés mais par cette convention, les bénéficiaires du CCAS pourront en bénéficier.

Madame MOREL prend pour exemple la sortie à FESTYLAND pour les jeunes.

Madame LENOEL demande s'il y a eu beaucoup de choses d'organiser pour les jeunes.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y avait rien et que l'idée est de proposer aussi des activités pour eux. Il y aura le repas pour les aînés et une sortie pour les jeunes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve la convention de prestation de service entre la commune et le CCAS jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : POUR 17

N° 23-050 DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Parce qu'elles représentent un gage de qualité et un indicateur de confiance de plus en plus demandé par les clients et les visiteurs, les reconnaissances touristiques, notamment celles délivrées par l'Etat, participent de la valorisation et du rayonnement de chaque territoire.

Le premier niveau de classement prévu pour les communes qui développent une politique touristique sur leur territoire se matérialise par l'obtention de la dénomination de commune touristique.

La dénomination est attribuée à la demande de la commune intéressée qui doit respecter trois critères fixés par l'article R133-32 du code du tourisme :

- détenir un office de tourisme classé ;
- organiser des animations en périodes touristiques, compatibles avec le statut des sites et espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

La dénomination de commune touristique offre divers avantages soit à la commune soit à ses habitants :

- ✓ autorisations temporaires de la vente et la distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles ;
- ✓ des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires d'assister temporairement les agents de la police municipale ;
- ✓ le plafonnement de la part de facture d'eau non proportionnelle au volume consommé ne s'applique pas ;
- ✓ le code de la santé fixe les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants. S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte.

La durée du classement est de 5 ans.

Monsieur OLLIVIER précise que pour les animations, il s'agit d'une notion qualitative et non quantitative.

Madame MOREL demande si l'idée a été émise d'installer un office de tourisme avec l'acquisition de la Maison des Canadiens.

Monsieur le Maire précise qu'un comité de pilotage porté par l'EPFN va travailler sur le devenir de la maison des Canadiens.

Madame LENOEL précise qu'un dossier pour le classement avait été constitué par Monsieur BRIAS.

Monsieur le maire précise que ce dossier a été repris.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour demander la dénomination de commune touristique pour Bernières-sur-Mer.

Vote : POUR 17

N° 23-051 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME WATTY

Depuis la rentrée de septembre 2021, la commune participe au déploiement du programme WATTY relatif à la sensibilisation écologique, avec Eco CO2 et la communauté de communes Cœur de Nacre.

Le programme a été sélectionné en juillet 2012 par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Economies d'Énergie).

Le déploiement du programme était envisagé dans un premier temps pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 sur les écoles primaires du territoire pendant le temps scolaire.

Le programme WATTY à l'école est déployé dans 9 classes et 5 écoles de la communauté de communes Cœur de Nacre : Courseulles sur Mer 2 classes, Douvres la Délivrande 2 classes,

Reviers et Fontaine Henry 1 classe par regroupement scolaire, Bernières sur Mer 2 classes et Langrune sur Mer 2 classes, pour un coût 2 840,40€ TTC par année scolaire. Ce qui représente un coût par classe par année scolaire de 315,60€TTC.

Par avenant n° 1, une modification du nombre de classes et d'écoles participantes au Programme pour l'année 2022-2023, entraînant une modification du plan de financement a été actée. Ajout d'une classe pour Saint Aubin sur Mer et 2 classes pour Douvres la Délivrande, soit au total 12 classes et 5 écoles pour un coût de 3 783,60€TTC, soit 315,30€TTC par classe.

Bernières-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Douvres la Délivrande et Langrune-sur-Mer souhaitent prolonger ce programme pour l'année scolaire 2023-2024 pour 9 classes. Le coût est de 2 754€TTC, soit 306€TTC par classe.

La commune de Bernières-sur-Mer porte le projet au nom des autres communes. Elle réglera au nom des autres communes les différentes factures, et émettra des titres de recettes au nom des communes partenaires pour le remboursement.

Monsieur GODEL souhaite connaître le principe.

Monsieur le Maire répond que ce sont des modules de formation pour sensibiliser les enfants dans les écoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise Monsieur le Maire :

- à signer tous documents nécessaires pour le bon déroulement du déploiement du Programme WATTY au sein des écoles du territoire de Cœur de Nacre ;
- d'émettre les titres correspondants au nombre de classes participantes pour chaque commune partenaire.

Vote : POUR 17

<p align="center">N° 23-052 MISE A DISPOSITION GRATUITE DU CLUB HOUSE AU TENNIS CLUB COURSEULLES-BERNIERES</p>

Par délibérations n° 20-85 du 17 septembre 2020, 21-073 du 17 juin 2021 et n° 21-131 du 18 novembre 2021, le conseil municipal a acté la mise à disposition au Tennis Club Courseulles-Bernières du site du tennis y compris les 2 terrains de padel, chemin de Quintefeuille, jusqu'au 31 août 2024.

Le tennis club de Courseulles-Bernières a sollicité la commune pour une mise à disposition gratuite du club house du 3 juillet au 27 août 2023, afin de tenir des permanences ouvertes aux non-adhérents de l'association qui souhaiteraient louer un court de tennis ou de padel de 15 heures à 19 heures tous les lundis, mercredis, vendredis et dimanches et les samedis de 15 heures à 20 heures durant la saison estivale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le tennis club de Courseulles-Bernières pour la mise à disposition du club house, chemin de Quintefeuille, du 3 juillet au 27 août 2023 pour tenir des permanences ouvertes aux non adhérents de 15h à 19 heures tous les lundis, mercredis, vendredis et dimanches, et de 15 heures à 20 heures tous les samedis.

Madame LENOEL demande combien cela représente de Bernièrais.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas identifié pour l'instant.

Vote : POUR 16 – ABSTENTION : 1 (Madame LENOEL)

**N° 23-053 SNSM LOCALE : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DE
LOCAUX COMMUNAUX**

Comme chaque année, il est mis à disposition, pour réaliser la mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long de la plage de Bernières-sur-Mer, de la SNSM locale à titre gratuit :

- le poste de secours comprenant :
 - ✓ La vigie d'une superficie de 10m² ;
 - ✓ Un appartement de trois pièces (deux chambres, une salle à manger avec une kitchenette et une salle de bain avec toilette),
 - ✓ Un garage avec deux portes basculantes et un local infirmerie.
- Un appartement 3 pièces situé dans l'annexe de la mairie (une chambre, une salle à manger avec kitchenette et une salle de bain avec toilette).

Monsieur HAMEL demande s'il existe encore un logement d'urgence.

Monsieur le Maire répond qu'ils en existent encore car 3 logements ont été créés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le Maire à signer avec la SNSM locale une convention d'occupation de locaux communaux à titre gratuit pour l'année 2023.

Vote : POUR 16

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- La communauté de communes a retenu la solution Klaxit-BlablacarDaily comme solution d'autostop organisé. Un conducteur qui emmène un passage recevra 2€ pour 20 kms (et 0.10€ pour chaque km en plus). Le trajet sera financé à 0.75€ par la CDC et 0.75€ par l'Etat, et 0.5€ par la Région. Lancement du dispositif le 1^{er} septembre 2023.
- Cœur de Nacre a échangé avec Seullles Terre Mer pour le projet de cuisine Centrale commune. Les élus de Seullles Terre Mer vont aller au-devant des parents d'élèves pour voir si les parents sont prêts à assumer un surcoût de 1€ par repas pour avoir des repas de qualité, bio, avec des producteurs locaux et cuisinés sur place. Cœur de Nacre entamera la même démarche ensuite.
- La Dynamo a ouvert ses portes le 10 juin dernier. Cœur de Nacre accompagne financièrement cet atelier de réparation de vélos participatif basé à Langrune sur mer, au parc des chasses.
- Le Permis d'aménager pour la piste cyclable le long de la RD404 va bientôt être déposé.
- Un concours de maîtrise d'œuvre a été acté par le conseil communautaire pour le futur siège de Cœur de Nacre et la médiathèque communautaire. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 2 500 000€, financé en partie par l'Etat et la Région.
- En 2024, les communes seront compétentes pour établir un Règlement Local de Publicité, en lieu et place de l'Etat. Ce RLP peut être fait au niveau intercommunal, la CDC étant compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Le conseil communau-

taire a confirmer la création d'un RLPI et a autorisé le président à sélectionner un bureau d'études pour accompagner la collectivité, ainsi qu'à solliciter une aide de l'Etat. Le pouvoir de police sur ce type de règlement pourra être transféré à partir de 2024.

- Dans le cadre de Petites Villes de Demain, Cœur de Nacre va mener une étude sur l'habitat sur le territoire intercommunal. L'objectif est de faire un diagnostic et de porter des préconisations d'intervention.

Actualités communales :

- Pour conserver le label Tourisme et handicap, une pré-analyse a été menée par les services municipaux, en partenariat avec l'association l'AVIE. Des travaux seront à prévoir après l'été.
- Une rencontre avec le Conservatoire du Littoral, le Département et la mairie de Courseulles a eu lieu le 22 mai dernier pour envisager le futur du Marais du Platon. Un maître d'œuvre va être retenu en 2023, et les arrêtés de police vont être uniformisés.
- Un premier bilan a été fait avec l'agent de la bibliothèque municipale et les bénévoles. La fréquentation est pour l'instant similaire, mais le taux de rotation des ouvrages est plus important. Les premières commandes de livres vont être effectuées début juillet. Enfin, la municipalité a fait venir une exposition sur le siège de Marioupol qui a attiré de nombreux visiteurs.
- Des places PMR vont être créées aux abords de la Croisette, car l'espace public n'en accueille pas pour l'instant.
- Le Conseil Municipal des Jeunes a mené avec les services techniques un chantier de rénovation de la table de ping-pong du parc Berthélémy.
- La Fête de Bernières saison 2 se prépare : une deuxième réunion a permis d'affiner le programme.
- La visite de sécurité du camping a été réalisée avec le SDIS. Un avis favorable est proposé à la commission.
- Une rencontre avec ENEDIS est prévue pour évoquer le sujet de la tarification des extensions de réseau, lors de constructions.
- Le maire et les adjoints se sont inscrits à une journée de formation-de mise en situation de gestion de crise en cas de submersion marine. L'occasion d'acquérir des réflexes en cas de risque avéré.
- Le maire a rencontré la Secrétaire-Générale de la Préfecture pour présenter les projets que l'on souhaite voir porter dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique : piste cyclable le long de la RD7 et la rénovation énergétique de l'école.
- Une première rencontre a eu lieu avec M. Dauchez, architecte en charge de la rénovation énergétique de l'école. Les diagnostics ont eu lieu le 8 juin dernier. Une réunion de restitution se fera le 23 juin prochain.
- Le bilan de mandat annuel se fera le samedi 24 juin à 10h à la salle de la mer.
- Le maire ira à la présentation su SRADDET faite par Hervé Morin, président de la Région Normandie.
- Une rencontre avec le SDEC est prévue pour envisager le remplacement des foyers lumineux de plus de 30 ans.
- Le 1^{er} juillet sera festif : kermesse de l'école et fête du Conseil Municipal des Jeunes.

Prochain conseil municipal : 6 juillet 2023 à 20h 30

Fin de la séance : 22h04

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI

Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE